

# Lutte contre les dépôts sauvages

**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Gendarmerie nationale**

## Agir face aux dépôts sauvages

La Gendarmerie nationale accompagne les collectivités

### » Protect'Envi

Sanctionner les auteurs grâce à la procédure administrative

**Rédaction de la procédure administrative**

- Par le maire et ses agents municipaux
- En 5 minutes avec l'outil Protect'Envi
- Sécurisation de l'action du maire

**Recouvrement de l'amende au profit de la collectivité**

- Amende dressée sous 10 jours jusqu'à 15 000€
- Autonomie de la mairie

📌 La gestion des dépôts sauvages coûte en moyenne 60 000€ / an aux collectivités

Scannez le QR code pour en savoir plus

[www.protect-envi.beta.gouv.fr](http://www.protect-envi.beta.gouv.fr)


La Gendarmerie nationale met à disposition d'autres outils :

**Diag'Envi**  
Un gendarme référent réalise avec le maire le diagnostic environnemental de la commune.

**Gend'élus**  
L'accompagnement numérique des élus par le gendarme.

La commune s'engage aux côtés de la Gendarmerie nationale pour lutter contre les dépôts sauvages et préserver notre cadre de vie.

Grâce au dispositif **Protect'Envi**, les collectivités disposent d'un outil permettant de faciliter les procédures administratives et



de sanctionner les auteurs de dépôts illégaux. Cette démarche contribue à protéger l'environnement, améliorer la propreté de la commune et limiter les coûts supportés par la collectivité.

La Gendarmerie nationale accompagne également les élus avec des outils dédiés tels que **Diag'Envi** et **Gend'élus**, afin de renforcer la prévention et l'action locale en matière environnementale.

Nous rappelons que les dépôts sauvages sont interdits et passibles d'amendes. Ensemble, adoptons les bons gestes pour préserver notre environnement.

Accédez à [www.protect-envi.beta.gouv.fr](http://www.protect-envi.beta.gouv.fr)